



Doc. 16210
24 juin 2025

La paix mondiale menacée: mettre fin à la catastrophe humanitaire à Gaza et résoudre l'extension du conflit au Moyen-Orient

Amendement¹ n° 22

Mme Zeynep YILDIZ, Türkiye, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, insérer la phrase suivante:

«Ces actes ne sauraient être justifiés sous prétexte de la légitime défense et semblent constituer de graves violations du droit international humanitaire.»

Note explicative

Ces actes constituent de graves violations du droit international humanitaire et ne peuvent se justifier par la légitime défense. Il est donc essentiel de qualifier avec précision ces actes et d'y réagir, en particulier au regard de leur violation du droit international

Déposé par:

YILDIZ Zeynep, Türkiye, NI
BABACAN Abdurrahman, Türkiye, NI
CANBEY Mustafa, Türkiye, NI
KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA Bisera, Macédoine du Nord, SOC
YILIK Pelin, Türkiye, NI

1. 2025 - Troisième partie de session

